

Ville de Saint-André-les-Vergers

Document à conserver

Document d'information Communale sur les Risques Majeurs



**Risques majeurs :
Mesures de prévention et de secours**

Ville de
Saint-André
les Vergers



Madame, Monsieur

La sécurité des habitants est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas de survenues d'événements graves.

Deux documents réglementaires sont prévus pour répondre à ces objectifs :

⇒ **Le DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) établi par le Préfet, recense dans le département les communes à risques majeurs. Il recueille toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (nature, caractéristiques, importance spatiale), les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

⇒ **Le DICRIM** (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il s'agit d'un véritable outil de prévention et de sécurité qui vous concerne, ainsi que toute votre famille. **Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.**

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré **un Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, de la sauvegarde des populations en cas d'événement.

Le DICRIM et le DDRM sont consultables en mairie et sur le site Internet de la commune : **www.ville-saint-andre-les-vergers.fr**

Alain Balland, Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine survienne, entraînant des dommages matériels, économiques et environnementaux importants, occasionnant de nombreuses victimes.

Sont ainsi recensées 3 catégories de risques majeurs :

1. Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, événements climatiques.

2. Les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage.

3. Les risques de transports de personnes ou de matières dangereuses.

L'information du citoyen

L'information est la première mesure de prévention. Connaître les risques et les consignes permet à chacun de mieux se protéger.

Le DDRM et le DICRIM sont des outils réglementaires d'information des citoyens. Ils sont complétés par un plan d'affichage correspondant aux risques identifiés dans la commune et des consignes de sécurité qui en découlent.

Au-delà de ces documents d'information, le Maire dispose d'un *Plan Communal de Sauvegarde (PCS)* qui constitue l'outil opérationnel de gestion de crise.

Parallèlement au PCS chaque école dispose d'un *Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)* établi par les chefs d'établissements sous l'autorité de l'Inspection d'Académie.

Connaître le système d'alerte

Une alerte annonce un danger immédiat ; elle est de la responsabilité de l'Etat et des maires.

En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par :

- ⇒ La sirène de la mairie
- ⇒ La sirène des véhicules des sapeurs pompiers
- ⇒ Des messages diffusés par mégaphone
- ⇒ La radio et/ou la télévision



Début de l'alerte

Ce signal consiste en 3 émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte : un son continu de 30 secondes.

Les bons réflexes

En cas d'alerte, ayez les réflexes suivants :

1. Rejoignez un local clos.
2. Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation.
3. Ecoutez la radio et munissez-vous de votre pack de sécurité.

Le « pack » de sécurité à préparer chez soi

- ✓ radio portable avec piles
- ✓ lampe de poche
- ✓ eau potable
- ✓ papiers personnels
- ✓ médicaments urgents et traitements quotidiens
- ✓ glacière pour la conservation des aliments, médicaments
- ✓ couvertures et vêtements de rechange
- ✓ matériel de confinement (ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater les bas de portes)
- ✓ un seau hygiénique, si vous n'avez pas accès à des sanitaires

Si vous entendez la sirène, veuillez écouter les médias ainsi que toutes informations diffusées par la municipalité qui vous préciseront si vous devez vous confiner ou évacuer.

EN CAS DE CONFINEMENT



Rentrez chez vous et indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...



Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques et gazeux de pénétrer dans le logement.



Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



Ecoutez la radio.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer le réseau.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne fumez pas, pas de flammes, pas d'étincelles.

EN CAS D'ÉVACUATION



Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.)



Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver). Fermez les lumières et autres appareils électriques. Fermez la conduite d'arrivée d'eau à la maison.



Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...)

Rendez-vous au plus vite sur les sites de rassemblement défini par les autorités.

Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer le réseau.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

A Saint-André-les-Vergers Quels sont les risques majeurs ?

Les risques majeurs qui concernent le territoire communal sont :

- **Le barrage-réservoir Seine** d'une capacité de stockage de 217 millions de m³ dont la rupture entraînerait une inondation avec le déplacement de l'onde de submersion.
- **Les axes de circulation** tels que la RN77, la rocade et la ligne SNCF passant en limite du territoire de la commune, qui assurent notamment le transport de matières dangereuses diverses.
- **Les risques naturels localisés ou événements climatiques** tels les tempêtes, fortes pluies, orages violents, canicule ou plan grand froid.
- **Les risques sanitaires** tels que les pandémies ou épizooties.



Le risque de rupture de barrage

La commune est située à environ 18 km en aval du lac de la Forêt d'Orient. Cette retenue artificielle est constituée de digues dites « poids », dont la digue de la Morge, résistant à la poussée de l'eau par leur seule masse.

A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible.

Les actions préventives

- ✓ Surveillance constante du barrage et inspections fréquentes.
- ✓ Vidange complète tous les 10 ans du réservoir permettant le contrôle rigoureux des parties d'ouvrages et fondations habituellement immergées.
- ✓ Elaboration en cours du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures destinées à donner l'alerte, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

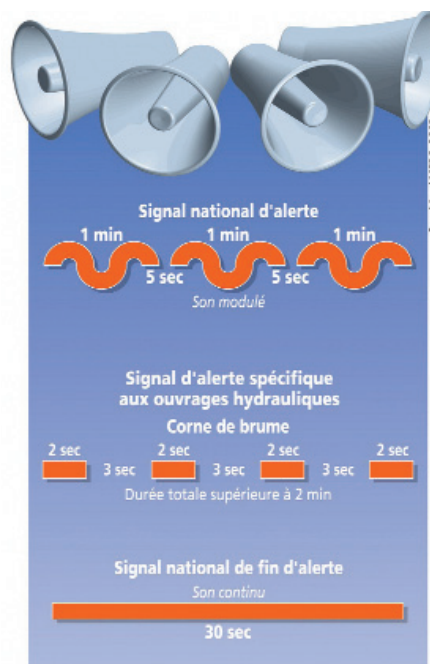
Les zones concernées

Dans l'hypothèse où la digue de la Morge du barrage réservoir Seine venait à céder, l'onde de submersion toucherait les communes de la vallée de la Seine situées en aval de cette digue. 50 % du territoire de Saint-André-les-Vergers, serait menacé par l'onde de submersion dont l'arrivée est estimée entre 1 et 6 heures (voir plan en page 7).

L'alerte et les consignes de sécurité

⇒ Avant et pendant :

1. Fermez gaz et électricité.
2. Munissez-vous de votre pack de sécurité et gagnez les étages, en cas de confinement.
3. Fermez et colmatez portes et fenêtres et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau.
4. Ne buvez pas l'eau du robinet sans accord des autorités.
5. Ne vous engagez pas sur une aire inondée ni à pied, ni en voiture.
6. Mettez les véhicules, les produits toxiques et les animaux hors d'atteinte.
7. Si nécessaire, rejoignez un lieu de rassemblement : **Le Groupe Scolaire Auguste Renoir ou la cuisine centrale.**
8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école (un Plan Particulier de Mise en Sûreté des enfants est systématiquement mis en place).
9. Tenez-vous informés en écoutant la radio et suivez scrupuleusement les directives des services de secours.
10. Attendez l'ordre des autorités pour regagner ou quitter votre domicile.







Le risque de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) peut s'effectuer par voie routière, ferroviaire, fluviale et aérienne ou bien par canalisation.

Le risque généré est directement lié à la dangerosité des produits selon qu'ils sont inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs.

Les actions préventives

La réglementation impose la formation du personnel de conduite, des règles strictes de circulation, la conception de réservoirs normés, des tests périodiques et l'identification des matières dangereuses par code danger, code matière et fiche de transport.

Les zones concernées

1. Le transport routier : la commune est traversée par la RN 77, rejoignant la rocade.
2. Le transport ferroviaire : la ligne SNCF Troyes-Sens passe en limite de territoire de la commune.

Les consignes de sécurité

⇒ **Si vous êtes témoin de l'accident :**

1. Donnez l'alerte : Pompiers (18), Police Nationale (17) ou SAMU (15).
2. Ne déplacez les éventuelles victimes qu'en cas d'incendie.
3. En cas de nuage toxique, éloignez-vous le plus rapidement possible et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et calfeutrez ouvertures et aérations.
4. En cas d'incendie, éloignez-vous et évitez la direction des fumées.

⇒ **Si vous êtes chez vous :**

1. En cas de signal d'alerte national, confinez-vous en bouchant toutes les entrées d'air.
2. Arrêtez la ventilation, la climatisation.
3. Ne sortez pas.
4. Écoutez la radio.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

⇒ **Après :**

1. Attendez le signal de fin d'alerte pour sortir.
2. Aérez le local où vous étiez.

Le transport de matières dangereuses



Explosion



Feu (liquides et gaz)



Feu (solides)



**Matière sujette à
inflammation
spontanée**



**Emanation de gaz
inflammables au
contact de l'eau**



**Matière comburante
ou
peroxyde organique**



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



**Gaz comprimé liquéfié
ou
dissous sous pression**



**Matière ou
objets divers**



Matière radioactive



Le risque naturel local : événement climatique

Le risque naturel local englobe l'ensemble des événements météorologiques et climatiques tels que les tempêtes, fortes pluies, orages violents, chutes de neige ou verglas et périodes de canicule ou de grand froid. Météo France met à jour une carte de vigilance avec des codes couleurs simples qui évaluent les divers risques climatiques.

Tempêtes, fortes pluies et orages Consignes de sécurité

⇒ Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités et prévoyez du matériel de confinement : rubans adhésifs et linge.
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

⇒ Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

⇒ Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule Les actions préventives

Le plan canicule est déclenché par les autorités dès l'apparition d'une vague de forte chaleur qui sévit en journée et perdure la nuit avec pas ou peu de baisse des températures, sur une période minimale de 3 jours consécutifs. Dans l'Aube, les seuils d'alerte sont fixés à 35 °C en journée et 18 °C, la nuit.

⇒ **Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de la mairie en contactant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 11, rue de l'Europe, à Saint-André-les-Vergers - Tél. 03 25 74 22 60. Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.**

Les consignes

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.
10. Consultez régulièrement le site Internet de la Ville : www.ville-saint-andre-les-vergers.fr et les panneaux d'affichage électronique.

Grand froid, chute de neige et verglas Les actions préventives

Le plan grand froid comprend 3 niveaux et est activé par les Préfectures en fonction des températures relevées et prévues. Il a pour objectif essentiel de venir en aide aux sans-abris et aux plus démunis.

Niveau 1 « froid » : ce niveau est déclenché du 1^{er} novembre au 31 mars et son activation permet l'ouverture de places supplémentaires dans les centres d'hébergement.

Niveau 2 « grand froid » : ce deuxième niveau dépend principalement des températures ressenties : celles-ci doivent être de -5 à -10° la nuit et tomber à moins de zéro en journée. L'activation de ce niveau permet de mettre en place une vigilance accrue du SAMU social, des pompiers, de la police et de la gendarmerie. De nouvelles places en centres d'hébergement sont également ouvertes.

Niveau 3 « froid extrême » : cet échelon est mis en place lorsque les températures ressenties sont négatives et inférieures à -10° la nuit. Hôpitaux et gymnases peuvent être utilisés pour accueillir les sans-abris n'ayant pas réussi à obtenir de place dans les centres d'hébergement.

Les consignes

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le **115**.



Les risques sanitaires : pandémie, épizootie

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bacilles), de produits chimiques ou de substances radioactives, de produits utilisés dans le système de soins, d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales).

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'épidémie.

Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de pandémie.

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. Plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

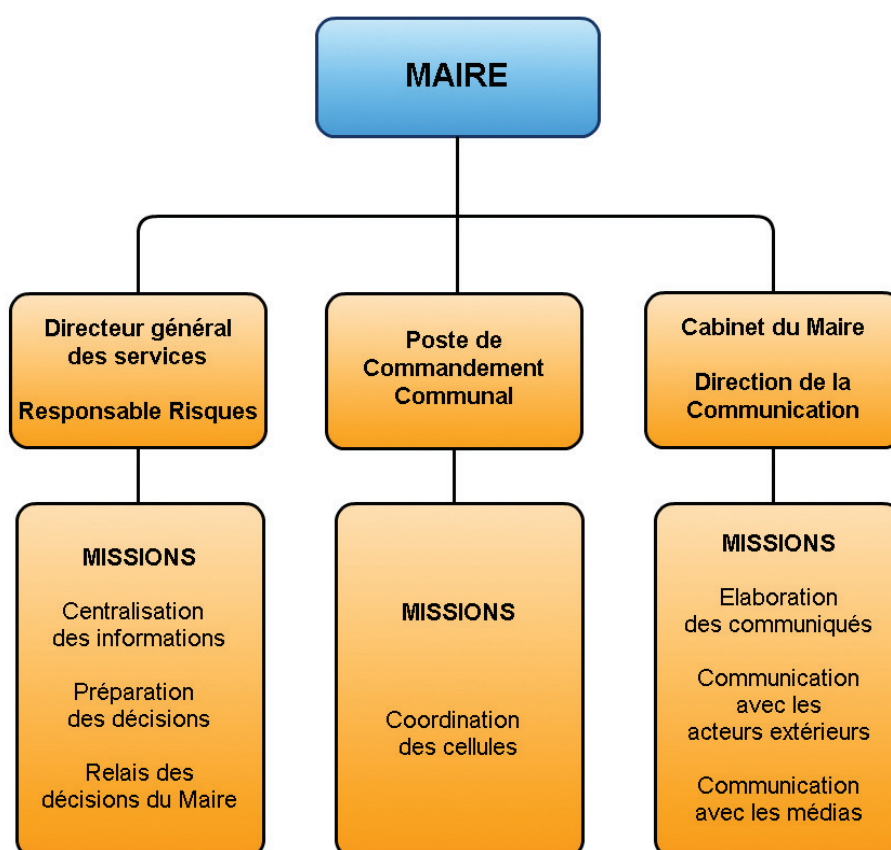
Les consignes

1. Évitez tout contact avec une personne ou un animal malade.
2. Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydro alcoolique.
3. Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussiez ou éternuez.
4. Aérez votre habitation.
5. Si vous trouvez un animal mort de façon suspecte, surtout ne le touchez pas et prévenez la mairie.

Cellule de crise de la commune

Pour faire face aux risques majeurs, la commune de Saint-André-les-Vergers a créé un organe de décision capable de réagir immédiatement en cas d'alerte. La cellule de crise est placée sous l'autorité du maire. Elle doit conseiller et proposer les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Sa composition



LES NUMÉROS INDISPENSABLES



Ville de Saint-André-les-Vergers

- ☎ Mairie : 03.25.79.08.45
- ☎ N° d'urgence : 06 25 55 25 49
- ☎ CCAS : 03 25 74 22 60
- ☎ Police Municipale : 03 25 49 16 33
ou 06 18 72 05 93
- @ www.ville-saint-andre-les-vergers.fr

Divers

- ☎ SAMU : 15
- ☎ Pompiers : 18
- ☎ Police Nationale : 17
- ☎ Samu Social : 115
- ☎ N° urgence européen : 112
- ☎ Météo France : 32 50 (numéro surtaxé)
- @ www.meteofrance.com
- ☎ Préfecture : 03.25.42.35.00

LES RADIOS LOCALES



**Champagne FM
97.5 FM**

**France Bleu Champagne
100.8 FM**

Conception, réalisation : Mairie de Saint-André-les-Vergers - Service communication :
Impression : Imprimerie La Renaissance - Z.I. des Écrevolles - 10150 Pont-Sainte-Marie

Janvier 2013